

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du Travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par MINDSET PSY FORMATION et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

SECTION 1 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 2 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 3 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des stupéfiants.

Article 4 : Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et les lieux communs.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

SECTION 2 : DISCIPLINE

Article 6 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par MINDSET PSY FORMATION et portés à la connaissance des stagiaires lors de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 7 : Assiduité

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir MINDSET PSY FORMATION. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction.

Article 8 : Formalisme

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Article 9 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

SECTION 3 : SANCTIONS

Article 10 : Échelle des sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Article 11 : Procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

MINDSET PSY FORMATION

Adresse : 99 AVENUE ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
SIRET : 98295680700019